

CONFERENCE 52' – DEBUT DE DEBAT 23'

Dominique Bronner

INTRODUCTION

Bonjour Aude Mirkovic, bonjour à tous,

Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui, **Aude Mirkovic**, venue en voisine de Lyon.

Ce soir, elle abordera le thème « *La famille, un des grands enjeux de notre société* », sous l'angle suivant : **La famille ... Terreau vital pour chacun et pour la société**

Pour nos auditeurs qui ne nous connaissent pas, nous voilà ensemble pour une nouvelle soirée, la 4^{ème}, dans le cadre de notre **cycle de conférences-débats Neuffont**.

Yves Champilou et moi-même Dominique Bronner travaillons avec d'autres amis sur ce cycle dans le cadre de l'association Neuffont basée à Clermont-Ferrand ; il a pour ambition de nous ouvrir et nous faire réfléchir sur des questions de fond qui concernent notre société et donc chacun sous l'éclairage de la pensée sociale de l'Eglise, qui ouvre de vraies perspectives.

Que vous soyez jeunes ou moins jeunes, croyants ou non, de tout niveau de responsabilité, ces conférences s'adressent à tous ; il suffit de se sentir concerné

Le diagnostic est facile à poser : notre société dite développée est confrontée à plusieurs crises : il y a 2 ans la crise des gilets jaunes ; à présent une crise sanitaire, économique et sociale.

9 thèmes abordés par 9 conférenciers, d'horizons très différents, avec cette question posée :

« **Est-il excessif d'oser rêver d'un développement durable qui mette les personnes au centre ?** ». Nous croyons que non.

Je m'en arrête là et vous trouverez bien plus de précisions sur le **site neuffont.fr**

Habituellement nos conférences se font **en mode présentiel**. Ayant dû y renoncer pour cette fois pour des questions de normes sanitaires de dernière minute, nous voilà ce soir dans un **studio de Radio Espérance** qui rend possible cet enregistrement dans des conditions idéales. Et nous tenons Sylvie et Laurent-Philippe Perchot à vous en **remercier chaleureusement**.

Aude Mirkovic, maître de conférences en droit privé, porte-parole de l'association des Juristes pour l'Enfance, vous êtes spécialiste des questions impliquant la bioéthique, la famille et son rôle dans la société. Vous êtes l'auteur de plusieurs ouvrages sur ces sujets. Vous avez notamment publié *La PMA*, un enjeu de société, chez Artège, et puis un roman, *En Rouge et Noir*, aux éditions Première partie, pour s'initier à la réflexion existentielle de manière plus ludique et distrayante. Vous intervenez régulièrement dans les médias comme devant les commissions parlementaires.

Beaucoup de nos auditeurs vous connaissent déjà.

Je vous donne à présent la parole, avec joie et intérêt.

CONFERENCE

Dominique Bronner

Aude Mirkovic, vous nous parlez aujourd'hui de la famille. Pourquoi parler de cela, la famille ?

Aude Mirkovic

Très bonne question, car selon ce que je vais répondre, les gens vont rester devant cette vidéo ou bien couper leur écran.

Pourquoi parler de la famille.

Nous savons tous l'intuition de la valeur inestimable, irremplaçable, de la famille.

Nous ne savons peut-être pas bien l'expliquer mais nous le savons car nous en faisons l'expérience, chacun dans sa propre vie.

Ceux qui sont privés de famille, ou dont la famille peine à remplir sa vocation de soutien, d'assistance et de cohésion, le savent mieux que quiconque : l'importance de la famille est alors révélée en creux.

Quand la famille fonctionne, tout ce qu'elle apporte nous paraît normal.

Justement, quand la famille n'est plus au RDV, à la hauteur de sa vocation, alors on saisit la valeur de cette vocation.

Nous savons même qu'il existe des maltraitances en famille : violences conjugales, maltraitance de certains enfants.

Ces dysfonctionnements sont révoltants et la réaction de dégoût qu'ils suscitent se comprend : en effet, plus une réalité est belle, et plus sa défaillance est choquante.

La famille est si belle que les déceptions voire les trahisons au sein des familles sont à la mesure des attentes.

Pour autant, un certain discours qui tend à assimiler les familles aux violences conjugales et aux violences sur les enfants est bien réducteur et mensonger : ces cas dramatiques montrent en revanche l'urgence de soutenir tant les familles qui vont bien que celles qui sont défaillantes pour qu'elles puissent remplir elles aussi leur mission.

Ce rôle clé de la famille dans la vie de chacun et dans la vie sociale, nous en avons fait une expérience inédite autant que concrète au moment du confinement.

Communauté-ressource, communauté de soin, de refuge et de réconfort, communauté solidaire, communauté éducative. La famille, c'est ce qui tient quand tout s'écroule.

Si les parents ont toujours été les premiers et principaux responsables de l'éducation de leurs enfants, la crise a montré aussi qu'ils peuvent contribuer et en première ligne à leur instruction. Ainsi les pouvoirs publics ont demandé aux familles de participer à la mission de service public de l'instruction, habituellement confiée à l'éducation nationale.

De plus, les familles ont été au premier rang pour accueillir les personnes privées du soutien habituel des associations et autres structures d'assistance.

Nous avons découvert ou redécouvert la valeur de la famille, si importante qu'aucune institution, aucun programme, aucune structure ne parvient à la compenser vraiment lorsqu'elle est défaillante.

Le but de cette conférence est d'approfondir un petit peu cette intuition pour mettre des mots sur cette réalité qu'est la famille et le rôle qu'elle joue.

Pourquoi ? Pour mieux la cerner, afin de la chérir de façon non plus seulement intuitive mais raisonnée, et de la protéger car les bienfaits de la famille nous semblent trop souvent évidents et acquis, comme s'il n'était pas nécessaire de prendre soin d'elle.

Regardons autour de nous, et dans notre propre famille : il est aisé de toucher du doigt les souffrances des familles parce que nous sommes tous plus ou moins séduits par une idée de la liberté individuelle qui trouverait sa perfection dans l'absence de toute attache, de tout lien, de tout engagement. Comme si on pouvait être heureux à la mesure qu'on ne dépend de personne et que personne ne dépend de nous. Tout le contraire des liens familiaux, dont on cherche à s' "émanciper" comme s'ils étaient un carcan, une entrave à notre liberté.

Nous prenons donc le temps de cette conférence par parler de la famille, **pour la redécouvrir et en tirer des raisons de prendre soin d'elle**. A vous de voir ensuite si l'objectif est atteint, je vais faire ce que je peux de mon côté.

Yves Champilou

Au moment de parler de la famille, on se demande un petit peu par où commencer.

Il y aurait beaucoup de belles choses à dire. Il va sans doute falloir faire des choix ?

Aude Mirkovic

En effet : nous pourrions développer le rôle de la famille comme lieu d'accueil de la vie, éducatrice de petit être humain et futur citoyen, soutien dans les difficultés, refuge en cas de coup plus dur...

Je dirai pour changer quelques mots de la famille... juridique.

Je vous propose une approche inédite pour beaucoup, à savoir le droit.

Pas de panique, nous faisons tous du droit comme M. Jourdain faisait de la prose, sans le savoir.

Juridiquement, qu'est-ce que la famille ? C'est est un ensemble de personnes unies par :

- des liens de parenté (liens du sang entre parents, enfants, grands-parents, cousins)
- ou des liens d'alliance (liens issus du mariage, entre conjoints, mais aussi entre les familles des conjoints que la langue française désigne sous ce joli nom de « belle famille »).

Les liens familiaux découlent donc du mariage ou de la filiation : la famille est fondée sur le mariage, sur la filiation ou les deux.

La famille est vivante n'a pas de contours définitifs : c'est la famille dans laquelle on est né, la famille qu'on a ensuite soi-même fondée, la famille de son conjoint...

Vous remarquerez que les liens familiaux découlent du mariage et de la filiation.

En revanche, aucun lien de nature familiale ne découle du concubinage ni du pacte civil de solidarité (Pacs) : ces situations n'ont pas de dimension familiale, elles ne concernent que les intéressés, concubins ou partenaires.

Si des concubins ou des partenaires ont des enfants, la famille ne résulte ni du concubinage, ni du Pacs mais de la filiation.

C'est pourquoi le livret de famille est remis aux époux lors du mariage ou aux parents lors de la naissance ou de l'adoption du premier enfant, mais non à la conclusion d'un Pacs ou à l'occasion d'un concubinage.

C'est pourquoi encore, en cas de décès, le concubin comme le partenaire survivant ne sont pas héritiers.

Ils peuvent être gratifiés, comme tout un chacun, mais il faudra un testament en leur faveur. Ils n'héritent pas du seul fait de leur qualité de concubin ou de partenaire car ils ne sont pas de la « famille ».

Surtout, quand les parents sont mariés, la présomption de paternité désigne le mari comme père. En revanche, il n'y a pas de présomption de paternité dans un pacs ou un concubinage : les concubins ou partenaires n'ont pris aucun engagement de fidélité et la loi n'a pas à présumer que le concubin ou partenaire est père de l'enfant : il doit donc reconnaître l'enfant, s'il veut établir un lien de filiation avec lui.

La famille découle donc du mariage, de la filiation, ou des deux.

Je vous propose de dire quelques mots de ces deux institutions, le mariage et la filiation.

- ❖ **Commençons par le mariage**, et par une question simple : pourquoi le mariage existe-t-il juridiquement ? Pourquoi la société fait du mariage un statut social, le statut matrimonial ?

La dimension sociale du mariage.

Je ne parle pas ici du mariage religieux, le sacrement.

Je parle des effets juridiques que la loi civile assigne au mariage, et qu'elle pourrait d'ailleurs faire découler du seul sacrement comme c'est le cas dans beaucoup de pays où le mariage religieux emporte ce statut juridique matrimonial.

En France il faut se marier à la mairie, mais je ne parle pas ici de la cérémonie du mariage, cérémonie religieuse ou non. Je parle des effets que la loi affecte à ce mariage, ce statut matrimonial. Pourquoi ?

Un tel statut n'est pas une obligation : la société aurait pu laisser la relation matrimoniale dans la vie privée des gens. Prenons une autre relation humaine : l'amitié. N'est-elle pas importante ? Imaginez un instant votre vie sans ami, sans un seul ami. Et pourtant, le droit ignore l'amitié. Le fait d'être « amis » n'emporte aucune conséquence juridique.

La société aurait encore pu faire du mariage un simple contrat, comme un contrat d'association, qui engage les contractants l'un vis-à-vis de l'autre mais n'a pas de dimension sociale.

Pourquoi la société, par l'intermédiaire de sa loi, fait du mariage un statut ? La réponse est plutôt terre à terre : si la société s'intéresse ainsi au mariage, c'est parce qu'elle en a besoin.

Le premier besoin d'une société est de se renouveler.

Certes, le mariage n'est pas nécessaire pour procréer.

Pour autant, l'expérience prouve la plupart des gens ne s'engagent dans un projet d'enfants qu'avec un minimum d'assurance quant à leur avenir, et le mariage offre une réponse adaptée à cette préoccupation.

En outre, la société n'a pas seulement besoin d'enfants en nombre. Elle a aussi intérêt à ce que ces enfants viennent au monde dans des circonstances propices pour leur éducation et leur construction, puisqu'ils seront les adultes de demain.

Pour ces raisons, la société institue le mariage, structure adaptée aux besoins de l'enfant qui sont essentiellement des besoins de sécurité et de stabilité.

Est-ce à dire que, en se mariant, les gens deviendraient tout à coup meilleurs que les autres, pour prétendre assurer à l'enfant sécurité et stabilité ?

Non mais, en se mariant, les conjoints acceptent que leur relation familiale ne repose plus sur leurs seules volontés individuelles mais se trouve régie par la loi : le mariage emporte la sécurité car ses effets ne sont pas convenus par les époux et encore moins imposés par l'un à l'autre, ils sont définis par la loi.

Deux exemples.

La loi pose pour chacun des époux des droits et des devoirs, parmi lesquels le devoir de contribuer aux charges du mariage à proportion de leurs ressources. Si l'un des époux fait des économies pendant que l'autre entretient la famille, celui qui a "tout payé" pourra si besoin demander à l'autre sa contribution. En général, si on en est à demander cela, c'est qu'on n'est pas loin du divorce mais on voit que le mariage préserve chacun des époux d'être exploité par l'autre.

Au contraire, dans le concubinage, si l'un « paie tout » pendant que l'autre fait des économies, il ne lui pourra pourtant rien lui réclamer, y compris au moment de la rupture.

Deuxième exemple de cette sécurité qu'apporte le mariage : la filiation. Dans le mariage, la loi désigne le père de l'enfant par le jeu de la présomption de paternité. Au contraire, si les parents ne sont pas mariés, le père doit reconnaître l'enfant qui dépend ainsi de la volonté de ses parents pour voir sa filiation établie alors que, dans le mariage, sa filiation est établie automatiquement, du fait de la loi.

Quant à la stabilité offerte par le mariage, elle résulte de l'engagement qui le caractérise : certes, la loi permet le divorce mais le mariage n'en dure pas moins tant qu'il n'a pas été dissout par la procédure prévue, le plus souvent judiciaire. La volonté unilatérale ou même conjointe ne suffit pas à rompre le mariage.

En pratique, un couple non marié peut avoir des enfants et être très stable, voire même durer toute la vie. Mais cette famille demeure, par essence, précaire car les liens familiaux sont suspendus en permanence à la bonne ou moins bonne volonté de chacun.

Le mariage offre donc un contexte de sécurité et de stabilité objectif parce que garanti par la loi : il rend ainsi un service social.

Ce service rendu à la société est la raison des avantages réservés au mariage (avantage fiscal, exonération des droits de succession entre conjoints). Les avantages matrimoniaux ne sont pas une faveur faite au mariage mais la contrepartie du service qu'il rend.

Et, comme la société a intérêt à ce que le plus grand nombre bénéficie de ce cadre protecteur du mariage, les avantages matrimoniaux sont aussi un encouragement au mariage.

On comprend alors qu'attribuer les avantages du mariage à tous les couples, mariés ou non, sous prétexte d'une égalité mal comprise, réalise en réalité une discrimination à l'envers car les devoirs sont réservés au mariage alors que les avantages sont attribués à tous, sans que les autres formes de vie ne rendent le même service social.

Le mariage est ainsi rendu peu attractif.

Les premiers à être privés de ses bienfaits sont les enfants, mais aussi les conjoints et finalement la société entière.

D'où l'intérêt pour chacun de redécouvrir cette dimension sociale de son mariage et d'en prendre soin. De prendre soin du mariage des autres, par des conseils opportuns. Pour les jeunes, de se préparer à son propre mariage en intégrant cette dimension sociale, si belle.

Le mariage n'est pas seulement l'affaire privée des conjoints.

C'est un engagement pris par les conjoints l'un envers l'autre, mais aussi devant la société, qui s'engage elle aussi en assurant ce statut matrimonial à ceux qui veulent bien s'y engager.

Je résume : si la loi s'intéresse au mariage jusqu'à lui conférer un statut, c'est parce que le mariage offre une structure adaptée pour la procréation et l'éducation des enfants, autrement dit pour le renouvellement et l'éducation des générations, besoin numéro 1 de toute société.

La dimension familiale du mariage

Nous découvrons alors la dimension familiale du mariage : si la société institue le mariage dans la perspective de la procréation, on comprend qu'il ne peut concerner que l'union d'un homme et d'une femme.

Certes, il y a des époux homme et femme qui ne procréent pas, mais c'est pour des raisons qui leur sont propres : ils ne veulent pas d'enfants, souffrent d'infertilité ou ont dépassé l'âge de la procréation.

En revanche, deux hommes ou deux femmes ne peuvent jamais procréer ensemble : le mariage des personnes de même sexe modifie donc la signification du mariage, puisque peuvent se marier des personnes qui ne peuvent pas procréer, par définition cette fois et non plus seulement par exception.

Avec le mariage de deux hommes ou deux femmes, la perspective de la procréation, c'est-à-dire la dimension familiale, est retirée du mariage. Que reste-t-il alors ? Il reste le couple.

Le mariage devient un statut social de couple.

Bon, pourrait-on dire. Et alors ?

Le problème est que le mariage ramené à un statut de couple devient injuste et discriminatoire : en effet, quel genre de service social rend le couple pour justifier un traitement de faveur ?

Pourquoi avantager les couples par rapport aux célibataires, célibataires qui ne disposent que d'un seul salaire pour faire face à des dépenses que les couples assument le plus souvent à deux salaires ?

Par ailleurs, dès lors que le mariage devient la reconnaissance sociale du couple, pourquoi la relation impliquant trois personnes ou plus serait ignorée socialement ?

On pense à la polygamie ou, plus largement, l'amour en groupe revendiqué par les personnes qui vivent la polyamorie, les troupes (ou couples à trois) ou autres groupes. Ce sont des personnes qui vivent des relations amoureuses à plusieurs, selon des modalités variées définies entre eux.

Reposons la question : quel genre de service social rend le couple qui justifie qu'il soit privilégié ?

Si c'est la vie commune qui rend le service social, alors une colocation rend le même service.

Il apparaît donc que le mariage des personnes de même sexe, sous prétexte de remédier à une prétendue inégalité, a instauré des inégalités bien réelles cette fois, à l'égard de tous ceux qui ne sont pas en couple.

En résumé : la loi, petit à petit, réduit le mariage à un statut de couple, sans dimension familiale puisque la perspective de la procréation est évincée, et un couple comme les autres puisque le législateur traite tous les couples, mariés ou non, de la même manière.

Le résultat est une désaffection du mariage par les parents et futurs parents qui ne voient plus l'intérêt pour leur famille de se marier.

De son côté, le mariage peine à offrir à ceux qui s'y engagent la stabilité et la sécurité attendue, parce qu'il est fragilisé par ces réformes successives.

Yves Champilou

en bref, on nous dit que les réformes impliquant le mariage ne changent rien, alors qu'en réalité c'est la définition même du mariage qui change. Est-ce qu'il se passe la même chose du côté de la filiation ? Quid de la filiation à l'égard de 2 femmes ou 2 hommes qui désirent un enfant grâce aux nouvelles techniques de procréation ?...

Aude Mirkovic

❖ La filiation

La filiation subit un processus de transformation équivalent parce que lui aussi non assumé : les réformateurs successifs continuent à marteler que rien ne change.

En 2013, la loi sur le mariage des personnes de même sexe a introduit l'adoption par des personnes de même sexe, la possibilité qu'un enfant soit adopté par deux hommes ou deux femmes.

Le législateur s'est défendu de rien changer à la filiation et, d'ailleurs, la loi persiste à employer les mêmes mots de filiation et de parents, de père, de mère, y compris au pluriel, comme si de rien n'était.

Alors, qu'est-ce qui change ? Pour le comprendre, il faut rappeler ce qu'est la filiation.

Que faisons-nous pour attester de notre filiation ? Nous produisons **un extrait d'acte de naissance**.

En effet, la filiation découle de l'acte de *naissance* qui dit à chacun de qui il est *né*, c'est-à-dire qui l'a engendré, qui sont ses père et mère.

Ceci nous conduit à deux questions :

- les père et mère sont-ils nécessairement le père et la mère biologiques ?

- les parents sont-ils nécessairement père et mère, c'est-à-dire homme et femme, ou peuvent-ils être deux femmes, ou deux hommes, ou trois ?

A la première question, les père et mère sont-ils nécessairement les parents biologiques, je répondrai non.

En effet, la filiation, y compris en droit, ne se réduit pas à sa dimension biologique. Elle se fonde sur l'engendrement de l'enfant, puisqu'elle indique de qui l'enfant est né, mais cet engendrement, s'il est le plus souvent biologique, peut aussi être symbolique.

L'enfant n'est pas issu biologiquement de ses parents mais il se pense comme tel et se construit comme tel.

La dimension symbolique de la filiation c'est la représentation que s'en font les intéressés.

C'est le cas par exemple dans l'adoption.

Ou encore, lorsqu'un homme reconnaît un enfant qui n'est pas le sien et l'élève comme un père.

D'ailleurs, même pour une filiation dite « biologique », cette dimension symbolique a vocation à dépasser et transcender le lien biologique.

Si, dans une famille, la filiation se réduit à l'information « je suis issu d'un tel » côté enfant, et « j'ai engendré un tel » côté parent, cette filiation a toutes les chances de demeurer lettre morte.

Non seulement la dimension symbolique peut se mettre en place sans le support d'un lien biologique mais encore, on peut même avancer que cette dimension symbolique est finalement l'essentiel.

Pour autant, si le lien biologique n'est pas indispensable en matière de filiation, peut-on en déduire qu'il serait indifférent ? La réponse est bien entendu négative.

Chacun peut en faire une expérience très concrète : l'angoisse de l'échange des bébés à la maternité est celle de tous les jeunes parents. Pourtant, dans la chambre à côté, il y a peut-être un bébé plus beau, ou avec un plus fort potentiel, et pourtant chacun veut bien sûr repartir à la maison avec son bébé, et pas un autre.

Un autre exemple très significatif pour comprendre l'importance du lien biologique dans la filiation. Dans le cadre des PMA, une erreur d'éprouvette se produit parfois : la femme est inséminée par les gamètes d'un autre homme que son conjoint, ou se voit implanter un embryon issu d'un autre couple.

S'il est vrai que le lien biologique est indifférent en matière de filiation, le fait que l'enfant soit issu d'un autre couple ne devrait pas poser de problème.

Et pourtant, c'est un drame pour les couples qui subissent ces erreurs, au point qu'il semble qu'ils préfèrent en général avorter ou, au moins, réclament des dommages-intérêts à la clinique responsable de l'erreur.

N'est-il pas alors quelque peu léger de décréter que, pour un enfant, il serait indifférent d'avoir comme parents ses géniteurs ou quelqu'un d'autre ?

En 1994, la loi a autorisé la PMA avec donneur, avec des gamètes extérieurs au couple.

On a voulu croire que, pour l'enfant, seul importait le fait d'être aimé après avoir été désiré.

Aujourd'hui, la première génération issue des dons est adulte : ces jeunes, qui ont été aimés et désirés, expliquent que ce n'est pas si simple et qu'être issu de quelqu'un, quand bien même on l'appellerait *donneur*, ça n'est pas indifférent.

Avec le don de gamètes se pose la question très simple : est-il important, ou non, d'être issu de quelqu'un ?

Certains pensent tout résoudre avec la levée de l'anonymat du donneur, à la majorité de l'enfant. Cette levée de l'anonymat figure dans le projet de loi bioéthique actuellement en cours de discussion au Parlement.

Voyons voir : le couple qui a reçu par erreur un embryon d'un autre couple, pensez-vous qu'il sera satisfait avec la levée de l'anonymat, avec l'identité du couple à l'origine de l'embryon ?

Alors par quel miracle la levée de l'anonymat pourrait tout réparer pour l'enfant ?

En outre, si l'information sur l'identité du donneur est cruciale, elle vient bien tard : pourquoi attendre la majorité de l'enfant pour la lui communiquer ?

Mais comment l'enfant pourrait-il vivre sa filiation avec son père légal, en présence de ce donneur ?

Concrètement, que va-t-il se passer avec la levée de l'anonymat du donneur : le jeune, que va-t-il faire de cette information ? Voudra-t-il rencontrer le donneur ? Pour lui demander quoi : de l'affection, une famille, de payer ses études, un héritage ? Va-t-il le remercier, ou lui casser la figure ?

Quel genre de relations pourront s'établir entre le jeune et lui, avec les autres enfants du donneur ?

Anonymat ou non, c'est le don de gamètes qui est problématique parce que, si la filiation ne se réduit pas à sa dimension biologique, la dimension biologique n'est pas sans intérêt, loin de là.

En outre, pour que la dimension symbolique de la filiation puisse se mettre en place, encore faut-il que les parents offrent à l'enfant un cadre cohérent au regard des données biologiques pour la procréation : pour que l'enfant puisse se penser comme issu de ses parents, ceux-ci doivent être un homme et une femme, présentant avec lui un écart d'âge suffisant : on retrouve là les conditions exigées des candidats à l'adoption.

Et ceci nous conduit à la seconde question annoncée : les parents sont-ils nécessairement père et mère, ou pourraient-ils être deux pères ou deux mères, ou trois ?

Voyons ce qui se passe si les parents sont deux hommes, ou deux femmes.

La question n'a rien de théorique puisque la loi actuelle permet déjà l'adoption d'un enfant par deux hommes ou deux femmes, et que le projet de loi bioéthique envisage la PMA pour les femmes célibataires ou les couples de femmes : l'enfant n'aurait pas son père, mais seulement sa mère, ou deux mères.

Comme deux femmes ne peuvent jamais engendrer un enfant, une « filiation » reliant un enfant à ces deux femmes ne lui dit pas de qui il est né, pas même symboliquement.

Avec ces « parents » de même sexe, c'est le sens même de la filiation qui change.

Elle a beau être inscrite dans l'acte de « naissance », ne dit plus à l'enfant de qui il est né.

On discute des mentions sur l'acte de naissance, parent 1, parent 2. En réalité c'est le terme même d'acte de naissance qui ne convient plus puisque cet acte ne dit plus à l'enfant de qui il est né.

Que dit alors la « filiation » reliant un enfant à deux femmes ?

Elle ne lui dit plus de qui il est né, elle désigne ses responsables légaux. Les parents deviennent un peu comme des tuteurs.

Mais un tuteur n'a jamais indiqué à personne son origine.

Un tuteur ne situe personne dans une généalogie.

Cette filiation nouvelle formule n'a plus rien à voir avec la procréation ; elle repose uniquement sur l'intention d'un ou deux adultes (cela pourrait être trois, ou plus).

Pour l'enfant concerné, la conséquence est l'effacement de son père.

On l'appelle géniteur ou donneur mais la réalité est que la PMA pour les femmes programme la privation légale de père.

Mais l'enfant issu d'une telle PMA n'est pas le seul concerné : on ne touche pas impunément à ce concept social fondateur qu'est la filiation. Il y a des conséquences pour tous.

Un exemple. Lorsqu'un homme a une relation avec une femme et qu'il ne veut pas assumer l'enfant qui en est issu, que fait-on ?

Aujourd'hui, la mère peut exercer au nom de l'enfant une action en recherche paternité contre cet homme qui est son père biologique ;

Mais, si la filiation est détachée de la réalité charnelle pour se fonder sur la seule intention, comment imposer la paternité de cet enfant à un homme qui n'a aucune intention d'être père ?

Les ministres nous disent qu'un géniteur n'a rien à voir avec un père.

La mère et l'enfant n'ont qu'à se débrouiller seuls, sans pension alimentaire, puisque le géniteur n'a pas de projet parental.

Lorsque la filiation repose sur l'intention des adultes, l'enfant dont personne ne veut est laissé pour compte.

Inversement, celui qui est désiré par trois adultes aura trois parents, comme c'est déjà le cas dans plusieurs États américains ou canadiens, dès lors que trois (ou quatre) personnes peuvent être investies dans le projet affectif et éducatif auprès de l'enfant et, à ce titre, réclamer le titre de parent.

La pluriparenté peut même être imposée aux parents biologiques contre leur volonté, une fois acquis que l'investissement auprès de l'enfant définit le « parent » : en 2013, la Cour d'appel de l'Alberta a déclaré comme deuxième père d'un enfant l'ancien compagnon du père, contre la volonté de ce dernier et de la mère biologique qui ne voulaient pas comme troisième parent de cet homme séropositif et, selon eux, instable psychologiquement et manquant de discernement dans le choix de ses relations¹.

En conclusion : si la filiation ne se réduit pas à la vérité biologique, elle exige au minimum la vraisemblance biologique, sous peine de changer de sens puisqu'elle ne peut plus indiquer à chacun son origine, pas même symbolique.

¹ Cour d'appel de l'Alberta, 5 juillet 2013, [D. W. H. v. D. J. R.](#), 2013 ABCA 240.

En outre, fonder la filiation sur la seule intention, sans tenir compte des liens charnels, c'est soumettre l'enfant à la dictature des désirs des adultes.

Yves Champilou

Nous comprenons alors que la loi du 17 mai 2013 a ainsi modifié dans leurs fondements, dans leurs définitions, tant le mariage que la filiation. Que s'est-il passé depuis ?

Aude Mirkovic

Après la loi du 17 mai 2013. La suite n'a pas été plus tendre. La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle permettra de l'illustrer.

Divorce sans juge. La mesure la plus médiatique contenue dans cette loi est le divorce dit « sans juge », *divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire.*

Cette possibilité d'un divorce sans procédure judiciaire fragilise le mariage et l'empêche encore un peu plus de rendre le service social attendu de lui, à savoir offrir des garanties de sécurité et de stabilité à la famille.

En effet, si le divorce judiciaire, avec juge, met fin au mariage, au moins la procédure judiciaire incarne le contrôle de la société sur la dissolution de l'engagement pris devant elle et le passage par le juge offre des garanties de protection aux époux comme aux enfants.

Le divorce sans juge revient à considérer le mariage comme une simple affaire privée entre conjoints. A eux de se débrouiller pour divorcer, la société s'en lave les mains.

Stabilité familiale. Ce divorce sans juge illustre le souci du législateur de faciliter toujours plus le divorce alors que, dans le même temps, rien n'est fait ni même pensé pour favoriser et encourager le fait de demeurer marié.

En particulier, les législateurs successifs s'emploient, et c'est fort louable, à limiter pour les enfants les dégâts des séparations qu'ils subissent du fait des décompositions et recompositions des couples². Mais pourquoi ne pas chercher, aussi, à favoriser la stabilité familiale pour éviter ces séparations à répétition ?

La suggestion n'est pas ici de supprimer dans la loi le divorce mais, tout simplement, d'encourager l'engagement dans le mariage et le fait de demeurer marié, autrement dit le mariage durable.

Des mesures d'incitation financières, comme il en existe en matière d'économie d'énergie, pourraient jouer ce rôle d'encouragement, sans compter leur impact symbolique car l'investissement de la société dans le mariage permettrait aux citoyens et aux époux eux-mêmes de percevoir la valeur objective du mariage pour désirer s'y engager et ne s'en retirer qu'en dernier recours.

² Par exemple, l'intérêt de l'enfant peut justifier le maintien des liens avec un adulte ayant partagé sa vie en cas de séparation : « Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables » (C. civ., art. 371-4).

Est-ce que fait le législateur ? Nullement. Au contraire, les statuts de couple continuent de se rejoindre, soit que le mariage soit privé de ses spécificités, soit que ces spécificités soient étendues en dehors du mariage, ce qui revient au même.

Par exemple, alors que la loi qui instaure le divorce sans juge tend à traiter le mariage comme un contrat comme un autre, sans dimension sociale, la même prévoit que le pacte civil de solidarité, qui est lui un contrat privé sans dimension sociale, fait désormais l'objet d'une déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, en mairie (art. 515-3 Cciv.).

Le pacs ressemble ainsi encore un petit peu plus au mariage, en faisant l'objet d'une déclaration en mairie. Que reste-t-il d'intéressant à se marier ? Toutes les contraintes demeurent pour le mariage, tandis que les avantages sont étendus à tous.

Changement de sexe. La filiation continue elle aussi de souffrir.

La même loi, qui instaure le divorce sans juge et la déclaration du PACS en mairie, facilite par ailleurs la modification de la mention du sexe à l'état civil puisqu'on peut maintenant changer de sexe sans modification morphologique.

Une femme peut demander à être désignée comme homme à l'état civil dès lors qu'elle se présente et est perçue comme tel par son entourage.

Aucune transformation physique n'étant exigée, cette femme devenue homme conserve son corps de femme et va pouvoir porter des enfants et les mettre au monde : un homme (à l'état civil) peut donc mettre au monde un enfant tout en étant le conjoint du père, ou de la mère selon les cas. Que reste-t-il de cohérent de la filiation en droit civil dans ce contexte ?

Ceci n'a rien de théorique, comme en témoigne une histoire jugée par la Cour de cassation le 16 septembre dernier.

Un homme, marié avec une femme et père de deux enfants, demande à changer de sexe et à être reconnu comme femme à l'état civil.

Depuis 2016, ce changement peut intervenir alors même que la personne n'a subi aucune transformation physique.

Ce qui devait arriver arriva et cet homme, devenu femme tout en conservant ses organes génitaux masculins, conçoit un enfant avec sa femme.

Une fois l'enfant né, il devenu elle demande à être déclaré mère sur l'acte de naissance de l'enfant, se revendiquant comme « mère non gestatrice ».

La Cour de cassation rejette sa demande : une femme trans (un homme devenu femme) ne peut être pas désignée comme mère de l'enfant dans l'acte de naissance.

Cette personne peut faire reconnaître le lien de filiation biologique qui l'unit à l'enfant mais, dès lors qu'elle a fourni le spermatozoïde à l'origine de l'enfant, elle doit avoir, je cite, « recours aux modes d'établissement de la filiation réservés au père ».

Que nous révèle cette affaire ?

Le respect de la vie privée a conduit la société à permettre la modification de la mention du sexe à l'état civil.

On pourrait s'interroger sur le rôle de l'état civil : est-il là pour exprimer le ressenti personnel des gens ? On parle ici de changement de sexe, mais quid de ceux qui ne sont pas en phase avec leur date de naissance par exemple ? Il y a des demandes en ce sens.

Ceci dépasse le cadre de cette conférence.

Je reviens donc à cette histoire qui ramène à la réalité : la volonté individuelle ne peut être sans limite : l'état civil peut sans doute enregistrer une modification du sexe et un changement de prénom, mais pas réécrire une histoire familiale.

En outre, comment ne pas voir les difficultés que la désignation de cet homme devenu femme comme mère pourrait entraîner ?

Pour commencer, désigner comme mère la personne qui a fourni le spermatozoïde à l'origine de l'enfant prive le terme de mère de signification. Quelle définition le dictionnaire pourrait-il donner du mot mère dans ces conditions ? Si les mots n'ont plus de signification, la pensée devient compliquée.

Ensuite, le ressenti profond de la personne qui l'a conduite au changement de sexe peut varier. Il existe des retransitions de personnes qui souhaitent revenir dans leur sexe d'origine. Si, dans notre affaire, l'homme devenu femme revenait à son sexe d'homme, faudrait-il à nouveau corriger l'état civil de l'enfant, pour que la mère (trans) redevenue homme redevienne aussi père ?

La qualité de la relation entre cette personne et son enfant n'est pas en cause mais cette affaire révèle les limites de la volonté individuelle : le changement de sexe d'un adulte n'implique que lui. Il relève de sa vie privée. Soit, mais la vie privée de l'un n'a pas vocation à bouleverser l'état civil d'autrui, en l'occurrence l'enfant.

❖ Conclusion

La conclusion sera malgré tout optimiste : si les législateurs successifs s'étaient employés, depuis des années et sans résultat, à soutenir le mariage et la filiation, il serait permis de douter de la capacité du droit civil à contribuer à la promotion d'une famille durable et solide.

Au contraire, le législateur n'a rien investi ni dans le mariage ni dans la filiation et a multiplié les réformes susceptibles de les déstabiliser jusqu'à même les priver de leur sens.

Et pourtant, la force de la réalité anthropologique est telle que, même dans ce contexte juridique agressif, la **famille fondée sur le mariage et la filiation intégrant l'altérité sexuelle objective des époux et des parents demeure le modèle de référence** auquel les nouveaux mariages et filiations cherchent à ressembler le plus possible. Deux exemples permettront d'illustrer brièvement ce fait.

Ainsi, lorsque deux femmes en couple se rendent à l'étranger pour y faire une PMA, y être inséminées par des donneurs – ce qui aujourd'hui est interdit dans le cadre de la loi actuelle, elles demandent à avoir le même donneur pour reconstituer entre leurs enfants le lien biologique qu'elles-mêmes ne peuvent leur transmettre.

Ou encore, l'une des femmes porte l'enfant issu de l'ovocyte de l'autre, afin de relier l'enfant aux deux intéressées, y compris dans une perspective biologique : le lien biologique, exclu en théorie, est en pratique malgré tout recherché car l'engendrement de l'enfant demeure la référence en dépit des discours contraires.

Attaquée de toutes parts, la famille tient bon. Elle tient le coup. Il apparaît alors que la moindre mesure en sa faveur pourrait avoir un effet bénéfique important.

Quelques mesures simples en faveur du mariage, fiscales par exemple, pourraient pour lui redonner l'élan dont il a besoin pour remplir son rôle, jusqu'à sa restauration complète comme institution proposée à l'homme et la femme pour abriter leur famille, pour le bien des intéressés comme de la société tout entière.

DEBUT DE DEBAT

Dominique Bronner

- ❖ *En début de la conférence vous nous disiez que son but était d'approfondir et de mettre des mots sur cette intuition du rôle essentiel de la famille pour chacun et la société.*

Nous vous avons suivi dans votre regard original sur la réalité juridique de la famille parents homme-femme et enfants, fondée sur le mariage et la filiation, 2 réalités vécues par tant de personnes et qui sont adossées à un système juridique bien construit dans ses fondations mais détourné dans un sens qui le déconstruit.

- ❖ *Je vous propose de passer à quelques questions dont certaines ont été reçues sur le site Neuffont.fr avant la conférence.*

Q1 *Dominique Bronner*

Nous avons chacun notre vécu dans notre propre famille avec ses beautés, aussi ses épreuves... et les années passant, il est facile de réaliser combien notre enfance nous fonde qui que nous soyons et combien notre famille nous nourrit au fil de la vie ; on sait bien que la famille est une école de la vie, de l'amour, de la bienveillance, qui appelle un vrai combat d'amour.

La question : *On peut se dire... que toutes ces lois sur la famille finalement sont secondaires considérant que ce qui est premier c'est la vie au sein de notre famille ? Qu'en pensez-vous ?*

Aude Mirkovic

Oui, en effet, ce qui est premier dans la vie des gens ce n'est pas le code civil mais la réalité qu'ils vivent.

Quoi qu'en dise la loi, il y a des familles qui vont bien et d'autres qui vont mal, et pour les intéressés la loi finalement les concerne bien moins directement que leur situation concrète.

Quelle que soit la loi, elle ne va pas faire le boulot à ma place et la qualité des liens vécus dans nos familles dépend de nous, de notre don, notre investissement, les sacrifices que nous sommes prêts à consentir.

Quelle que soit la loi, elle ne m'oblige pas à la suivre : le divorce existe, ce n'est pas pour cela que je suis obligé de divorcer. Je garde la liberté de mes choix et la responsabilité est mienne, je ne peux pas me défausser sur la loi.

Autrement dit, il n'y a pas que le droit dans la vie, il n'y a pas que le droit dans la famille, loin de là.

Pourtant, la loi n'est pas à négliger car elle pourra être un soutien pour la famille solide, durable, ou un obstacle.

Au moment de fonder une famille, si la loi valorise le mariage, les jeunes amoureux vont être encouragés à s'y engager.

Si la loi leur donne des raisons de comprendre que cet engagement dans le mariage est bénéfique, apporte un plus à leurs futurs enfants, ils vont être encouragés à s'y engager.

Au moment où cela devient plus difficile dans un couple marié : si le divorce entraîne de vraies pertes, la perte d'un statut vraiment avantageux, est-ce que ce couple ne sera pas incité à différer son divorce voire même à essayer de l'éviter ?

On ne se marie pas, on n'a pas des enfants seulement pour des raisons fiscales, mais ces raisons fiscales peuvent encourager, ou dissuader.

Si la loi aide financièrement le fait d'accueillir à la maison des parents dépendants, est-ce que cela ne va pas m'y encourager ?

Si la loi soutient la famille nombreuse, est-ce que je ne serai pas encouragée à avoir le nombre d'enfants que je désire, au lieu d'être freinée par le manque de moyens pour les élever ?

Pour saisir la responsabilité qui est la nôtre en tant que père, ou mère, je n'ai pas besoin du code civil. Mais si le code civil promeut une vision de la filiation fondée sur l'intention, le projet parental, je ne suis pas aidée pour accueillir l'enfant non attendu, non désiré même.

Considérons le projet de loi de PMA pour les femmes célibataires et les couples de femmes : la loi n'est qu'un aspect de ce sujet. Une femme seule de 38 ans n'est en rien obligée de se faire faire un enfant d'un donneur inconnu. Elle a un cœur, une intelligence, et elle peut comprendre qu'il serait injuste pour son enfant de le priver ainsi délibérément de son père.

Mais, si la société lui propose cet enfant, si la loi organise ce recours à un donneur – en plus remboursé par la Sécurité sociale, ne sera-t-il pas plus difficile pour elle de ne pas céder à un désir exacerbé par la possibilité de le réaliser ?

Donc oui, vous avez raison, ce qui compte c'est la vie, les familles réelles, concrètes.

Mais la loi peut intervenir en soutien, ou comme obstacle.

A nous d'œuvrer pour que la loi soit un soutien, mais cela ne nous dispense pas, tous et chacun, d'apporter à nos familles le soutien, le dévouement, le sacrifice que nous sommes en mesure de fournir de façon concrète.

Une illustration pour résumer : lorsque je travaille à expliquer pourquoi la légalisation de la PMA pour des femmes célibataires serait une injustice pour l'enfant, mon interlocuteur est autant mon député auquel je demande de ne pas voter cette loi que ma propre fille, à laquelle j'explique qu'une telle idée, y compris légale, n'est pas juste, afin qu'elle-même ait des éléments de discernement pour prendre ses propres décisions.

Q2 Yves Champilou

On sait qu'en France il y a une pratique même une culture où l'Etat prend de plus en plus de place dans les réalités privées voire intimes des personnes au sein des familles :

procréation, gestation du jeune bébé dans le ventre de sa maman, éducation des enfants plutôt qu'instruction - on peut penser aux cours de SVT ou d'éducation sexuelle, développement de nouveaux modèles de famille, accompagnement des personnes âgées en fin de vie...comme si la famille était by-passée, niée et sans aucun rôle social vraiment reconnu...alors que des familles fortes ce sont des adultes forts, et une société forte...Cette propension envahissante de l'Etat se renforce clairement avec la covid

La question : Cette tendance se lit-elle également dans le droit ? l'exercice de la liberté de conscience n'est-il pas mis à mal ?

Aude Mirkovic

En effet, il est aisé de constater une intrusion croissante de l'État notamment dans l'éducation des jeunes.

Les livres scolaires dans de nombreux domaines relèvent de l'idéologie et diffusent parfois des informations fausses ou, au moins, incomplètes.

Ainsi, la plupart des manuels ou différents supports qui s'adressent aux jeunes prétendent les informer sur la contraception : l'information qui est donnée est tronquée. D'abord, on constate une promotion de la contraception, notamment la pilule, sans que les effets secondaires négatifs ne soient cités.

On présente la pilule du lendemain aux jeunes filles comme un moyen d'éviter une grossesse, sans leur dire que cette pilule peut aussi avoir un effet abortif si une conception a eu lieu.

Ensuite, sous couvert d'information, ce qui est présenté aux jeunes c'est une incitation à la consommation sexuelle, le seul critère étant celui du consentement : ceci n'est pas neutre, car si la multiplication des aventures sexuelles, même consenties, pouvait rendre quelqu'un heureux, cela se saurait.

Il appartient aux parents de regarder ce qu'il y a dans les manuels étudiés par leurs enfants, de parler avec eux, c'est l'essentiel.

Mais il ne faut pas hésiter aussi à se manifester : pour encourager les bonnes initiatives éducatives, et remercier les professeurs pour cela. Mais aussi, si besoin, pour protester et là c'est beaucoup moins facile.

Les parents ne peuvent se défausser car ils sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Ceci est reconnu même par le droit et la Convention Internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (art. 18) le dit bien : la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents.

Les parents, les grands-parents ont donc une vigilance à avoir pour ne pas laisser l'Etat s'approprier l'éducation de leurs enfants, surtout si cette éducation ne leur convient pas.

Il y a des démarches opportunes de l'Etat : le projet 1000 jours lancé par le gouvernement, qui tend à accompagner les 1000 premiers jours de l'enfant, depuis sa conception jusqu'à plus ou moins ses deux ans est très positif en soi. Une commission a travaillé sur ce projet et a fait des recommandations. La première mesure adoptée dans le cadre de ces recommandations est le doublement du congé de paternité qui va passer à 28 jours. Pourquoi ? parce que l'on

considère qu'il est important pour l'enfant dans ses premiers jours de nouer un lien avec son père, que ce dernier puisse s'occuper de lui.

Magnifique ! mais alors, comment est-ce que le même Parlement peut, en même temps, préparer un projet de loi bioéthique qui organise la conception d'enfants délibérément privés de leur père ?

L'enfant qui naîtra de la PMA d'une femme célibataire, il sera bien content de savoir que le congé de paternité est de 28 jours pour les autres, alors que lui il n'a pas de papa. Non en raison des aléas et difficultés de la vie. En raison de la loi.

Cet exemple illustre les contradictions dans lesquelles notre société est empêtrée : à nous de savoir nous appuyer sur les bonnes idées pour qu'elles servent à une prise de conscience concernant les moins bonnes et finissent par l'emporter.

Q3 Dominique Bronner

*Même si ce n'est pas directement l'objet de cette conférence, je voudrais vous poser la question suivante : **il y a une manifestation proposée le 10 octobre prochain dans 50 villes de France, pour continuer à dénoncer le projet de loi bioéthique en discussion à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Pourquoi aller manifester s'il semble que tout a l'air d'être déjà joué ?***

Aude Mirkovic

Déjà, tout n'est pas joué. Le projet de loi va revenir en seconde lecture au Sénat, c'est donc tout à fait le moment de dire à nos sénateurs fraîchement élus que nous ne voulons pas de ce texte.

Il y a des manifestations dans près de 60 villes, il y en a donc très certainement une à côté de chez vous ! Vous pouvez regarder sur le site marchonsenfants.com, vous trouverez l'heure et le lieu de la manifestation dans votre ville.

Ceux qui ne peuvent pas aller manifester, vous pouvez écrire aux sénateurs de votre département. Pas besoin d'écrire un roman, deux lignes suffiront.

Vous pouvez aussi contribuer à ce que cette mobilisation soit un succès en aidant ceux qui vont manifester : en relayant les informations, en mettant un tract dans la boîte aux lettres de vos voisins, en faisant un don à l'une des associations mobilisées.

Bref, je ne peux qu'encourager tout le monde à se mobiliser pour dire STOP à ce projet de loi injuste.

Mais, comme nous l'avons dit, la loi n'est qu'un aspect de la question : notre but ultime, c'est que des enfants ne soient pas conçus dans des éprouvettes, à partir de gamètes achetés ici ou là, sélectionnés in vitro par des tris toujours plus invasifs pour avoir tel enfant déterminé, interdit de leur père par la loi avec la PMA, de mère ensuite par la GPA, etc.

On me dit « la loi va passer de toute façon ». Déjà, ce n'est pas vrai. La loi passera si les français la laissent passer. Bon, mais imaginons qu'elle passe : ce n'est pas fini, nous sommes là pour informer, éduquer, accompagner le désir d'enfant, la souffrance qu'ils suscite, pour aider nos amis, nos enfants, nous-mêmes, à renoncer à des décisions parfois égoïstes qui privilégient l'envie, le désir de l'adulte sur le bien de l'enfant... et ce n'est pas facile.

Même si la loi passe, tout ce que nous faisons pour contribuer à une prise de conscience est loin d'être inutile. Nous n'avons pas le pouvoir de faire la loi nous-même, nous pouvons aider nos concitoyens à discerner ce qui est juste.

Nous pouvons, notamment, y contribuer en allant manifester le samedi 10 octobre.

Q4 Yves Champilou

Justement, que faire ? Vous dites que la loi s'acharne contre la famille et pourtant la moindre mesure positive en faveur de la famille durable pourrait avoir des effets très bénéfiques.

Mais quand on n'est pas législateur mais simple citoyen, que peut-on faire ?

Aude Mirkovic

En tant que citoyens, nous pouvons tous nous adresser à nos députés et sénateurs qui sont, eux, législateurs.

Nous pouvons suggérer par exemple :

- la revalorisation des prestations familiales et leur indexation sur le coût de la vie (celui-ci est de 1,4 alors que la progression actuelle des prestations familiales est de 0,3).

- la prise en compte, au titre de la vie professionnelle, du travail réalisé à la maison par un adulte au profit des proches (enfants et/ou parents) : pour la valorisation des acquis de l'expérience ; et pour l'ouverture des droits à la retraite.

- l'accès aux différents services pour toutes les familles par la fixation de tarifs adaptés tenant compte des ressources mais aussi de la taille et de la composition des familles (Quotient Familial) et en développant le champ des Cartes Familles Nombreuses (transports, loisirs, culture...)

- la mise en place d'un plan de lutte contre l'infertilité et pour la fécondité afin que chaque couple puisse mettre au monde le nombre d'enfants désiré.

- une lutte effective contre l'offensive pornographique, notamment sur Internet, qui porte atteinte à l'image de la femme et à la construction d'une sexualité épanouie chez les jeunes.

Et puis, comme nous l'avons dit, il n'y a pas que la loi dans la vie : la loi peut être bonne ou mauvaise, dans tous les cas elle ne nous enlève pas notre responsabilité propre. A chacun de travailler à promouvoir la famille.

Comment ? En valorisant son propre mariage et celui des autres, en retrouvant une vision positive du mariage (pas seulement des contraintes mais sa beauté) etc.

- Quel genre de regard véhiculons-nous sur le mariage, la famille ? Si la mère passe son temps à dénigrer son conjoint, les enfants n'auront pas une image positive de l'engagement dans le mariage. Si le père passe son temps à pester contre la belle-mère, idem.
- Est-ce que ma famille est ma préoccupation numéro 1 ?
- Est-ce que je prends soin de ma famille (mes enfants, les grands-parents, ma cousine célibataire, mon oncle dépressif) ?

- Quelle aide concrète apportons-nous aux familles qui nous entourent ? Un petit exemple, petit mais si grand en fait. Je discutais avec une amie qui évoquait la conduite de danse qu'elle fait pour sa fille chaque semaine. Elle explique qu'elle prend au passage une copine qui habite à quelques rues. Moi intuitivement j'en déduis que la maman de la petite faisait la conduite retour. Et mon amie me dit : non je fais toutes les conduites, je prends sa fille, je la lui ramène, chaque semaine. Elle a trois petits derrière et moi, cela m'aurait tellement soulagée si quelqu'un m'avait proposé cela à l'époque où j'avais tous les petits. Si quelqu'un m'avait pris mon aîné pour la conduite du judo, cela m'aurait évité de devoir habiller les autres qui ne pouvaient rester tout seuls, les sortir, les attacher dans la voiture et rebelote une demi-heure après pour le retour. Maintenant que je n'ai plus que ma petite dernière, je fais toute la conduite pour celle-ci qui a, elle, tous ses petits. Bon, elle n'est pas député, elle n'est pas sénateur, et elle soutient, concrètement et efficacement, une famille.
- Est-ce que je peux m'investir dans une association d'aide aux parents, aux familles ?
- Est-ce que j'ai le souci d'entourer, impliquer les personnes sans enfant ?
- Le plus important : quelles sont les valeurs que je veux transmettre à mes enfants en matière familiale ? Est-ce que je les éduque dans la culture du don de soi, du sacrifice parfois, ou dans la perspective de la satisfaction immédiate, du moindre effort, du chacun pour soi ? et ça, cela commence par l'exemple...

Il y a de multiples choses à faire ; il n'est pas nécessaire d'être député ou sénateur pour cela.

Si cette conférence vous a aidé à redécouvrir la valeur de votre mariage, de votre famille, la beauté et la signification profonde de la filiation, vous pouvez la partager, la regarder avec d'autres, en discuter. Partager c'est déjà agir !

Le panorama est immense. On ne peut pas tout faire, mais chacun peut faire quelque chose.

Dominique Bronner

CONCLUSION

Il est temps de conclure.

Merci à Aude Mirkovic pour les horizons que vous nous avez ouverts... il est vrai que ce débat mériterait vraiment d'être prolongé.

Merci à vous techniciens du son et de l'image qui avez enregistré cette vidéo qui sera mise sur le site Neuffont.fr, sur le [YouTube de Radio Espérance](#), et qui profitera nous l'espérons à beaucoup de personnes.

Comment poursuivre ce débat ? 2 suggestions

cette vidéo constituera peut-être un beau matériau pour des soirées entre amis dans un mode film & échanges,

par ailleurs nous vous invitons également à nous faire part de vos commentaires et nous les partagerons avec Aude.

Pour tout cela allez sur le site Neuffont.fr

Et pour les clermontois, rendez-vous - dès que l'environnement le permettra - pour la suite du cycle de nos Conférences Neuffont ...avec la 5ième conférence sur

« La mondialisation, une fatalité ou une chance à saisir et à réguler ? »

Elle sera animée par **Laurent Bataille** entrepreneur, président de Poclair Hydraulics, président de l'Uniapac Europe, acteur du développement de l'industrie en France dans le cadre d'organisations professionnelles.

Nous aurons alors la joie de nous revoir selon la formule qui nous convient à tous, avec ses 3 mi-temps - conférence, débat, suivi d'échanges conviviaux autour d'un verre.

Nous vous donnerons des nouvelles sur le site Neuffont.fr

Encore grand merci Aude Mirkovic